

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2021/21

adopté à l'unanimité des membres votants (13)

le 19 avril 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens, dans le cadre de la réalisation d'un inventaire de la mare communale de Cangey (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents en date du 20 février 2021, en faveur de Servane RENOUE ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Afin d'éviter le traitement de ce type de dossier en urgence en raison de périodes d'inventaire visée, le CSRPN recommande au pétitionnaire d'anticiper au maximum ses demandes de dérogations.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT